



Beaulieu - Bures-les-Monts - Campeaux - Carville - Étouvy - La Ferrière-Harang  
La Graverie - Le Béný-Bocage - Malloué - Montamy - Mont-Bertrand - Montchauvet  
Le Reculey - Saint-Denis-Maisoncelles - Sainte-Marie-Laumont - Saint-Martin-des-Besaces Saint-  
Martin-Don - Saint-Ouen-des-Besaces - Saint-Pierre-Tarentaine - Le Tourneur

St Martin des Besaces, le 25/04/2024

Département du Calvados  
Arrondissement de Vire

Arrêté Municipal N° 2024/P040

-----  
**SAINT MARTIN DES BESACES**  
Commune Déléguée de  
SOULEUVRE-en-BOCAGE  
14350

portant autorisation d'ouverture  
d'un débit de boissons temporaire  
« BALL TRAP »

**Nous, Eric MARTIN**

**Maire déléguée de SAINT MARTIN DES BESACES commune déléguée de Soulevre en Bocage,**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Locales et notamment ses articles L2212-1 et L 2212-2 ainsi que L 2214-4, L2122-8 et L2542-8,

Vu le code de la Santé Publique et notamment les articles L 3321-1 et L3334-1 et L3334-2 alinéa 1 ainsi que L3335,

Vu l'arrêté préfectoral N° CAB-BSI-2018-544 portant règlement général des débits de boissons et lieux de vente de tabac manufacturé dans le département du Calvados,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2018 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons à emporter dans le département du Calvados,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2018 fixant les périmètres de protection en matière de débits de boissons temporaires dans le département du Calvados modifié par l'arrêté préfectoral du 22 janvier 2020,

**Vu l'arrêté portant délégation de signature de Monsieur le Maire Alain DECLOMESNIL à Monsieur le Maire Délégué de Saint Martin des Besaces en date du 26 juin 2020 enregistré sous le N°2020-SEB052,**

Considérant la demande d'ouverture de débit de boissons temporaire présentée par Mr OLIVIER sébastien, Président de l'ACCB, à l'occasion du BALL TRAP qui se déroulera au lieu dit Montgroult à SAINT MARTIN DES BESACES , le samedi 27 avril 2024 et le dimanche 28 avril 2024 de 6h00 à 20h00,

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** Mr OLIVIER Sébastien, Président est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3ème catégorie :

- le samedi 27 avril 2024 et le dimanche 28 avril 2024 de 6h00 à 20h00 au lieu dit Montgroult à Saint Martin des Besaces, entre 6h00 et 20heures, à l'occasion du « BALL TRAP ».

**Article 2 :** Le débit de boissons temporaire sera soumis aux dispositions de l'arrêté préfectoral N°CAB-BSI-2018-544 du 25 juin susvisé.

**Article 3 :** Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer strictement aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc...).

**Article 4 :** A l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1<sup>er</sup>, le débit de boissons temporaire pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, les boissons de toute nature définies à l'article L3321-1 du code de la santé publique suivantes :

- Boissons sans alcool : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat ;
- Boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur ;

**ARTICLE 5 –** Les infractions au présent arrêté et à la réglementation applicable en matière de débits de boissons seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements.

**ARTICLE 6 -**Mr le Maire délégué de St Martin des Besaces, Mr OLIVIER Sébastien, Président de l'ACCB, les services de la Gendarmerie d'Aunay sur Odon /Le Béný Bocage, le service technique de SEB sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché, notifié au bénéficiaire et publié.

Monsieur Le Maire Délégué,  
Eric MARTIN

PO HAROY Odile

*Mairie de St Martin des Besaces*

Permanences : Mardi –Mercredi- Jeudi –Vendredi : 9h à 12h30 et de 14h à 17h30 Samedi : 9h à 12h30 (mercredi fermé au public)

Adresse mail : [mairie-st-martin-des-besaces@wanado.fr](mailto:mairie-st-martin-des-besaces@wanado.fr) Tél 02.31.68.71.49